

## Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

ケベックのフランス語をめぐる状況  
フランス語憲章制定 35 周年によせて

Denise DAOUST

ドゥニーズ・ダウ

J'ai l'immense plaisir de me retrouver aujourd'hui devant vous, dans ce beau pays que je ne croyais jamais visiter. Je remercie le Ministère des Relations internationales du Québec et la Délégation du Québec à Tokyo. Je remercie tout particulièrement l'« Association japonaise des Études québécoises » qui m'a invitée. J'en suis profondément honorée.

C'est sur fond d'élections toutes récentes, qui ont eu lieu le 4 septembre 2012 et qui ont changé profondément le portrait sociopolitique d'une société québécoise maintenant en pleine ébullition, que je me présente devant vous. Pour mieux comprendre la situation du français au Québec, je me dois de présenter ici les aspects sociopolitiques qui m'apparaissent les plus pertinents et qui marqueront l'avenir du Québec pour les prochaines années.

Je présenterai ensuite les principales lois qui ont modifié la Charte de la langue française depuis 1977 pour en faire ce qu'elle est aujourd'hui, dans sa dernière version toujours en vigueur, celle du 22 octobre 2010, à jour au 14 juin 2011. Par la suite, on verra les modifications qu'entend faire le gouvernement Marois à la Charte de la langue française.

Enfin, je présenterai les résultats de deux études réalisées en 2011 qui mettent en lumière la situation sociolinguistique entre anglophones et francophones à Montréal, la métropole du Québec.

## 1.1. Le Parti Québécois

Le Parti Québécois (dorénavant : PQ), sous la gouverne de Pauline Marois, était le parti de l'opposition depuis 2007. Il forme maintenant le nouveau gouvernement. Le PQ est un parti souverainiste qui vise à retirer le Québec de la Confédération canadienne pour en faire un pays indépendant. Toutefois, cela ne sera pas possible dans le contexte actuel d'un gouvernement minoritaire.

Pauline Marois envisageait déjà, avant les élections, la possibilité de former un gouvernement minoritaire. Même dans ce contexte, elle avait déclaré vouloir promouvoir sa stratégie de « gouvernance souverainiste » pour la majorité des projets de son programme.<sup>1</sup>

En effet, le PQ a obtenu 54 sièges, à neuf sièges d'une majorité à l'Assemblée nationale, et a obtenu 31,95 % des suffrages. Le mode de scrutin du Canada est basé sur un découpage des régions de chaque province. Ces régions, appelées « circonscriptions », comprennent un nombre d'électeurs différents. Par contre, le pourcentage des votes représente le nombre de votes de toutes les personnes ayant voté.

« Un nouvel épisode s'ouvre, et pour la première fois, le Québec sera dirigé par une femme », a lancé Madame Marois au tout début du discours à la suite de son élection comme première ministre. Malheureusement, ce discours de victoire a été violemment interrompu par un tireur d'une soixantaine d'années qui a pénétré à l'arrière-scène de la salle du « Métropolis » où s'entassaient des milliers de personnes. L'homme a ouvert le feu sur deux techniciens, dont l'un est décédé, avant d'allumer un incendie à l'extérieur de la bâtisse. L'homme, un anglophone que les policiers ont arrêté sur-le-champ, criait en anglais : « Les Anglais se réveillent! » Il hurlait aussi des insultes en français.

Au même moment, les gardes du corps de Pauline Marois l'ont emmenée en sécurité derrière l'estrade à l'avant-scène où elle prononçait son discours. Cependant, malgré le fait qu'on l'ait mise au courant que le « Métropolis » devait être évacué, la première ministre est revenue pour poursuivre une partie de son discours. Tous ont vanté son sang-froid et son courage.<sup>2</sup> Cette victoire restera donc doublement mémorable.

Les anglophones se sont empressés de se dissocier du geste du meurtrier. Mais s'en est quand même suivi un malaise entre les deux communautés, anglophone et

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

francophone, même si, dans son discours de victoire, Pauline Marois s'était adressée aux anglophones, en anglais. « Ne vous inquiétez pas », avait-elle dit : « Vos droits seront pleinement respectés ».<sup>3</sup>

Le programme du PQ<sup>4</sup> prévoit l'adoption d'une « Constitution québécoise » qui « intégrera une version amendée de la Charte des droits et libertés de la personne » laquelle tiendra compte « du patrimoine historique et des valeurs fondamentales de la nation québécoise » dont, « la prédominance de la langue française (...) ». On fait ici référence à la Charte des droits et libertés de la personne présentée en 1975 sous le gouvernement libéral de Robert Bourassa (1970-1976). Cette Charte aborde les questions des droits et libertés intrinsèques à tout être humain.<sup>5</sup> Cependant, il n'y est pas question de langue.<sup>6</sup>

Le programme prévoit aussi l'élaboration d'une Charte québécoise de la laïcité qui affirmera, entre autres, « que le Québec est un État laïque, neutre par rapport aux croyances ou non-croyances (...) en matière de religion (...) » et « que les agents de la fonction publique et parapublique doivent s'abstenir, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, du port de tout signe religieux ostensible (...) ».

Il s'agit là d'une mesure exceptionnelle, du jamais vu au Québec. Aucun des cinq autres gouvernements péquistes au pouvoir par le passé n'est allé aussi loin. On peut se demander si, dans un État laïque, le crucifix, suspendu à l'Assemblée nationale où siègent les différents partis élus, serait encore considéré comme faisant partie de l'héritage des Québécois dits « de souche », c'est-à-dire, d'origine française et de religion catholique. Et ce, même si le Québec forme maintenant une société en grande partie laïque. Cependant, le statut minoritaire du gouvernement ne lui permettra sans doute pas d'enlever ce symbole.

On prévoit aussi l'instauration d'« une citoyenneté québécoise », sans donner de précision. L'adoption d'une nouvelle Charte de la langue française est aussi inscrite dans le programme. Même si la majorité des articles ne pourraient y figurer dans le contexte d'un gouvernement minoritaire, certaines dispositions pourraient l'être. Entre autres, le programme prévoit étendre aux collèges d'enseignement général et professionnels (cégeps) l'obligation d'un enseignement uniquement en français pour les francophones. Jusqu'à maintenant, les élèves francophones de ce niveau avaient le choix entre le français ou l'anglais. Les cégeps sont des établissements de niveaux postsecondaires dont les programmes mènent vers l'université ou vers des formations

professionnelles et techniques.

Le programme prévoit aussi que seuls les anglophones québécois pourront fréquenter les cégeps anglophones. La porte des cégeps de langue anglaise serait fermée aux francophones et aux allophones.<sup>7</sup>

Une autre disposition importante prévue consiste à obliger les entreprises employant de 11 à 49<sup>8</sup> personnes à établir un programme de francisation sous la supervision de l'Office québécois de la langue française (dorénavant : OQLF). Jusqu'à maintenant, cette procédure ne s'appliquait qu'aux entreprises de 50 employés et plus.

Le programme prévoit aussi de rétablir « le gel des frais de scolarité » à la dernière hausse décrétée en 2007, alors que le gouvernement libéral du Québec de Jean Charest avait augmenté les droits de scolarité. Avant la hausse, ceux-ci s'élevaient à 1 668,00\$ pour une session de 15 crédits dans toutes les universités québécoises. À l'automne 2007, Jean Charest a procédé à un dégel des droits qui ont atteint 2 168,00\$ en 2011-2012, une augmentation de 30% en cinq ans. À noter que les droits de scolarité avaient fait l'objet d'un gel depuis 1994.<sup>9</sup>

En mars 2011, le gouvernement de Jean Charest avait exprimé sa décision de les augmenter à nouveau de 325,00\$ par année (basé sur une année d'études de 30 crédits) à partir de l'automne 2012. Cette augmentation devait s'appliquer sur cinq ans, pour les faire passer à 3 793,00\$ par année en 2016-2017. Par ailleurs, 35% des revenus provenant de cette hausse devaient être retournés aux étudiants par l'intermédiaire du Programme d'aide financière aux études qui comprend plusieurs volets. Il est à noter que, de toutes les provinces du Canada, le Québec est celle où les droits de scolarité sont les moins élevés.<sup>10</sup>

L'annonce de cette hausse a été suivie, dans tout le Québec, et surtout dans les grandes villes, principalement à Montréal, d'un grand nombre de manifestations parfois violentes. De nombreux affrontements ont eu lieu entre les étudiants et la police. Cette crise a d'ailleurs eu des échos dans la majorité des pays industrialisés, et même jusque dans certains pays du Moyen-Orient!

Revenons maintenant au programme du PQ. La première ministre compte tenir « un sommet sur l'enseignement supérieur » au cours duquel elle proposera, au minimum, une indexation des frais de scolarité au coût de la vie.

Par contre, dès le 20 septembre 2012, Madame Marois a annulé l'augmentation

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

des droits de scolarité décrétée par le gouvernement du parti libéral du Québec. Les droits de scolarité pour l'année 2012-2013 restent donc à 2 168,00\$. De plus, elle a maintenu, pour l'année, les bonifications au régime des prêts et bourses promises par le gouvernement Charest.

Enfin, en abrogeant aussi la loi 12 décrétée par le précédent gouvernement du parti libéral du Québec (dorénavant : PLQ), elle permet ainsi aux éventuels manifestants de circuler librement dans les rues pour faire valoir leurs idées et revendications, c'est-à-dire, de manifester à nouveau.<sup>11</sup>

Cependant, en attendant le Sommet sur l'enseignement supérieur qui aura lieu les 25 et 26 février 2013, l'ASSÉ (Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante) a affirmé que si le gouvernement ne déclare pas « officiellement que l'option de la gratuité scolaire n'est pas complètement écarté [sic] », elle ne participera pas au Sommet.<sup>12</sup>

Sans aller si loin, la CLASSE (Coalition Large de l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante) déclare que : « Même une indexation des frais de scolarité (...) c'est déjà quelque chose d'inacceptable. ». De plus, elle affirme que : « Si le gouvernement cède, c'est que notre poids politique n'a jamais été aussi important. Ce poids, nous devons l'utiliser. ». <sup>13</sup> Finalement, les deux associations les plus « modérées », la FEUQ (Fédération Étudiante Universitaire du Québec) et la FECQ (Fédération Étudiante Collégiale du Québec) réclament le « gel absolu » et permanent des droits de scolarité. La FEUQ a déclaré que l'Association sera très ferme : « S'il n'y a pas de gel, on va vraiment mettre la pression sur le gouvernement. ». Il en va de même pour la FECQ.<sup>14</sup>

C'est dans ce contexte que le ministre de l'Enseignement supérieur, Pierre Duchesne, a « définitivement rejeté (...) la « gratuité » et « jongle (...) avec trois scénarios d'indexation ». <sup>15</sup> Les discussions lors du Sommet sur l'enseignement supérieur s'annoncent ardues!

Le programme prévoyait aussi le rapatriement de plusieurs dossiers du gouvernement fédéral. Mais, étant donné le statut de gouvernement minoritaire du PQ, « il paraît aujourd'hui très éloigné, voire impossible à tenir au cours du présent mandat. ». <sup>16</sup>

Un dernier aspect du programme du PQ, important et controversé, est celui de la « création de la richesse ». Un des moyens pour y arriver consiste en une hausse

importante des taux d'imposition pour les ménages dont le revenu n'est, tout compte fait, pas très élevé quand on tient compte des ménages où deux adultes travaillent. « Ces taux élevés posent (...) un problème d'équité. (...). En fait [ils] visent à (...) faire payer, entre autres, le gel des droits de scolarité, et d'autres ponctions prévues dans le programme du PQ ». Ces mesures envisagées vont « totalement à l'encontre des efforts du Québec pour encourager la création de la richesse. ».<sup>17</sup>

Dans les faits, le PQ a renoncé, pour un temps, tout au moins, à certaines d'entre elles.<sup>18</sup>

## **1.2. Le parti libéral du Québec et la Coalition pour l'Avenir du Québec**

On a déjà mentionné que le PQ forme un gouvernement minoritaire. Justement, il est talonné par le PLQ. Jean Charest, chef de ce parti, détenait la majorité des sièges depuis plus de neuf ans avant qu'il ne déclenche les élections. Cependant, entre autres choses, la crise étudiante lui a beaucoup nui. Malgré tout, le soir du 4 septembre, le PLQ a obtenu 50 sièges, seulement quatre de moins que le PQ et 31,2 % du vote populaire, un écart de seulement 0,75 point de moins que le parti au pouvoir. Il forme le premier parti de l'opposition.<sup>19</sup>

La « Coalition pour l'Avenir du Québec » (dorénavant : « la CAQ »), un nouveau parti dirigé par François Legault, présentait une plateforme ambitieuse et relativement cohérente<sup>20</sup> selon certains, mais, selon d'autres, peu crédible.<sup>21</sup> Cependant, en bout de course, il a obtenu 19 sièges et 27 % des votes. La CAQ devient ainsi le second parti de l'opposition.<sup>22</sup>

Les deux partis fédéralistes de l'opposition (le PLQ et la CAQ) ont donc obtenu 69 sièges à eux deux, et 58,2% des votes. Or, tel que mentionné, le PQ a obtenu 50 sièges et 31,2% du vote, ce qui a obligé Madame Marois à délaisser certains aspects de sa « gouvernance souverainiste » et à faire nombre de compromis.

Par ailleurs, le PQ doit aussi faire face à une nouvelle donne : même pendant la course au leadership, un sondage indiquait que le courant souverainiste était en perte de vitesse. Peu de temps avant les élections, seulement 28% des gens auraient dit *Oui* à un référendum proposant que le Québec devienne un pays souverain, alors qu'au début de la campagne électorale 36% appuyait la souveraineté.<sup>23</sup>

Plus encore, Lucien Bouchard, ancien chef d'un gouvernement majoritaire péquiste, déclare que le projet souverainiste n'est plus le projet porteur des

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

Québécois. De plus, il pense que le PQ, bien que victorieux « vient de recevoir un cadeau empoisonné ». Pauline Marois a les mains liées, selon lui. « Son gouvernement est ligoté. C'est une répudiation du programme du PQ (...) ». <sup>24</sup>

Autre fait à noter : à la fin de l'année 2012, 54% des Québécois étaient insatisfaits du gouvernement Marois. Pourtant, si des élections avaient eu lieu en fin d'année (2012), le PQ aurait, malgré tout, mieux réussi qu'au 4 septembre! <sup>25</sup> Serait-ce dû en partie au fait que le PLQ n'a pas encore de chef ?

## **2.1. Résumé de la Charte de la langue française de 1977 ainsi que des principales lois qui l'ont modifiée jusqu'à la Charte de la langue française présentement en vigueur, à jour au 14 juin 2011** <sup>26</sup>

L'année 2012 marque le 35<sup>ième</sup> anniversaire de l'adoption de la première Charte de la langue française (dorénavant Charte (...)). Celle-ci fût adoptée le 26 août 1977, moins d'un an après la victoire de René Lévesque, élu le 15 novembre 1976, qui fût le premier à vouloir faire l'indépendance du Québec. <sup>27</sup>

C'est sans doute pourquoi il a utilisé le terme de « Charte », qui s'applique aux pays. On y cite les principes de gouvernance qui définissent la philosophie de ce pays. <sup>28</sup> Le préambule se lit comme suit :

« Langue distinctive d'un peuple majoritairement francophone, la langue française permet au peuple québécois d'exprimer son identité.

L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État et de la loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires.

*L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un climat de justice et d'ouverture à l'égard des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec.* (mon soulignement)

L'Assemblée nationale reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit du Québec, descendants des premiers habitants du pays, le droit qu'ils ont de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine.

Ces principes s'inscrivent dans le mouvement universel de revalorisation des cultures nationales qui confère à chaque peuple l'obligation d'apporter une contribution particulière à la communauté internationale. »

Comme on peut le constater, le troisième alinéa ne fait aucunement mention des anglophones du Québec.

Il est vrai qu'à cette époque, le Québec avait grand besoin de protéger sa culture et sa langue. En 1968, 40 % des immigrants de la ville de Saint-Léonard étaient d'origine italienne et adoptaient l'anglais le plus souvent. La plupart de leurs enfants fréquentaient des écoles anglophones. Cette tendance s'était répandue dans plusieurs régions du Québec, où 90 % des néo-Québécois optaient pour l'école anglaise.

En résumé, cette première Charte (...) proclame que « le français est la langue officielle du Québec ». Elle traite ensuite des droits fondamentaux du Québec. Elle déclare que toute personne a le droit que communiquent en français avec elle, l'Administration, les services de santé, les services sociaux, les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels, les associations de salariés et les diverses entreprises exerçant au Québec. Toute personne a le droit de s'exprimer en français en assemblée, elle a aussi le droit d'être servie en français. « Les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français. ». Enfin, « Toute personne admissible à l'enseignement au Québec a droit de recevoir cet enseignement en français. ».

La Charte (...) déclare que le français est la langue de la « Législation et de la justice au Québec ». « Les projets de lois sont rédigés en français, déposés à l'Assemblée nationale, adoptés et sanctionnés ». « Seul le texte français des lois et règlements est officiel. » Les personnes doivent plaider en français, « à moins que toutes les parties à l'instance ne consentent à ce qu'elles plaident en langue anglaise. ». Cependant, les jugements qui ont été rendus en anglais « doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une version française (...) ». Mais « Seule la version française du jugement est officielle. ».

Elle décrète l'unilinguisme officiel dans les cas suivants : « Le gouvernement, ses ministères et les autres organismes de l'Administration utilisent la langue officielle, dans leurs communications écrites entre eux. ». Néanmoins, les personnes physiques peuvent s'adresser à l'administration dans une autre langue. Les organismes municipaux ou scolaires, les services de santé ainsi que les services sociaux ont le droit d'utiliser une autre langue s'ils fournissent leurs services à des personnes en majorité autres que françaises.

Dans les cas prévus par Règlement, l'affichage des organismes municipaux et



Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

des services de santé peut être bilingue à condition qu'il y ait prédominance du français. Par contre, dans la signalisation routière, seule la langue officielle est permise; elle peut cependant être complétée ou remplacée par des symboles ou des pictogrammes.

On prévoit aussi que les entreprises de 50 employés et plus devront se franciser. On confie à l'Office de la langue française (dorénavant : l'OLF) la tâche de mener à bien cette opération.<sup>29</sup> Pour réaliser ce projet, l'OLF doit prendre contact avec chacune de ces entreprises et établir avec elles les modifications à apporter pour se conformer à la loi. Chaque entreprise doit former un « comité de francisation » et établir un échéancier approuvé par l'OLF afin de s'assurer que les membres de la haute direction puissent parler français, de même que tous les dirigeants, contre-maîtres et autres responsables. L'entier des opérations doit se faire en français, la langue de l'entreprise devant être le français. Une terminologie française doit être utilisée pour les matériaux, les manuels, les catalogues et toutes les pièces. Il en va de même de la mise en marché et des communications avec les fournisseurs et le public, ainsi que pour la publicité (art. 141).<sup>30</sup>

L'application des programmes de francisation à l'intérieur des sièges sociaux peut cependant faire l'objet d'ententes particulières (art. 144).

Par ailleurs, la langue de l'enseignement est le français dans les classes maternelles et les écoles primaires et secondaires. Par dérogation, les parents des « enfants dont le père ou la mère a reçu l'enseignement primaire en anglais au Québec » peuvent faire une demande pour que leurs enfants fréquentent une école anglaise. Il en va de même pour les enfants dont l'un ou l'autre des parents « domicilié au Québec lors de l'entrée en vigueur » de la Charte (...) a reçu, « hors Québec, l'enseignement primaire en anglais ». De plus, les enfants qui, « lors de leur dernière année de scolarité au Québec avant l'entrée en vigueur de la présente loi, recevaient légalement l'enseignement en anglais », peuvent poursuivre leurs études en anglais. Enfin, les frères et soeurs cadets de ces derniers ont, eux aussi, le droit de fréquenter l'école anglaise.

En outre, « Aucun certificat de fin d'études secondaires ne peut être délivré à l'élève qui n'a du français, parlé et écrit, la connaissance exigée par les programmes du ministère de l'éducation. ».

Quant aux niveaux post-secondaires, l'OLF peut « exiger de toute institution

d'enseignement collégial ou universitaire un rapport sur la langue des manuels utilisés et faire état des observations en la matière dans son rapport annuel. » (art. 114f).

Il est important de noter qu'à part les cas où la Charte (...) utilise les termes « langue officielle » ou « en français seulement », l'usage d'autres langues est permis.

Afin de réaliser les objectifs poursuivis par la Charte (...), le gouvernement embauchât alors de nombreux négociateurs et négociatrices de programmes de francisation, des terminologues, des chercheurs, des bibliothécaires et de nombreux employés de secrétariat.

Durant la campagne électorale du PQ en 1976, René Lévesque avait promis la tenue d'un référendum lui permettant de procéder à ce qu'il appelait la « souveraineté-association ». Il proposait, par ce terme, que les Québécois exigent la transformation du fédéralisme en une nouvelle association, au sein de laquelle le Québec, dans le cadre d'une union économique et monétaire, jouirait, tout comme le Canada, de tous les pouvoirs d'un pays souverain. Ce référendum a eu lieu le 20 mai 1980. Les opposants aux négociations avec le Canada l'emportèrent par une marge de 20 % : 60 % contre et 40 % pour. C'était la fin d'un rêve pour le PQ!<sup>31</sup>

Après l'adoption de la Charte de 1977, le débat linguistique se poursuit devant les tribunaux.

Tout d'abord, en 1979, la Cour suprême du Canada déclare que le fait que toutes les lois québécoises, y compris la Charte de 1977, ne soient adoptées qu'en français allait à l'encontre de l'art. 133 de « La Loi constitutionnelle de 1867 » qui déclare spécifiquement que l'utilisation du français ou de l'anglais est facultatif dans « les chambres de la Législature du Québec ». Par contre, « dans la rédaction des registres, procès-verbaux et journaux respectifs de ces chambres, l'usage de ces deux langues [est] obligatoire. ». Cependant, devant les tribunaux, « il pourra être fait usage de l'une ou l'autre de ces langues. ».

De plus, « Les lois (...) de la législature du Québec devront être imprimées et publiées dans ces deux langues. ». Ceci inclut le texte de la Charte (...).

Enfin, le texte français de toutes les lois adoptées ou à venir n'aura plus préséance sur le texte anglais.<sup>32</sup>

D'autre part, en 1982, le gouvernement libéral du Canada, alors au pouvoir, procéda à ce qu'on appelle le « Rapatriement de la Constitution » par la Loi

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

constitutionnelle de 1982.<sup>33</sup> Cette loi comprend la « Charte canadienne des droits et libertés ». L'art. 23 de cette « Charte (...) » déclare, entre autres, que : « Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans cette langue. ». C'est ce qu'on appelle la « clause Canada ».

Du même coup, cet art. 23 invalide le chapitre VIII de la Charte de 1977 qui définit les règles ayant trait à la fréquentation des écoles anglaises dont on a parlé plus haut. Cependant, cette clause n'a été mise en vigueur qu'en 1993.

La loi 86 ou Loi modifiant la Charte de la langue française (1993) a été promulguée le 9 juin 1993 sous le deuxième gouvernement libéral de Robert Bourassa (élu le 2 décembre 1975, son mandat s'est étalé jusqu'au 12 janvier 1994). Le but de cette loi visait à rendre la Charte (...) conforme en tous points aux prescriptions de la Loi constitutionnelle de 1982 et à toutes les décisions de la Cour suprême du Canada.

Par ailleurs, cette loi ajoute l'art. 8 dans la section qui concerne la langue de la justice dans la Charte (...). Cet art. se lit comme suit : « S'il existe une version anglaise d'un règlement ou d'un autre acte de nature similaire auxquels ne s'applique pas l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, le texte français, en cas de divergence, prévaut. ». À ma connaissance, cet art. n'a jamais été utilisé.

Cette loi de 1993 déclarait que l'affichage public et la publicité commerciale devaient se faire en français,<sup>34</sup> ou encore, « en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure de façon *nettement prédominante* » (mon soulignement).

La loi réduisait aussi certaines contraintes relatives à la francisation des entreprises et accordait davantage de pouvoirs au ministre chargé de l'application de la Charte (...) au détriment de l'OLF.

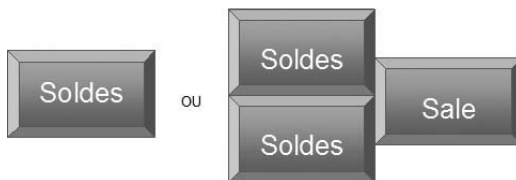
Par ailleurs, cette loi, surtout avec la clause sur l'affichage, répondait en partie aux exigences des péquistes qui formaient le gouvernement de l'opposition et apportait, temporairement, ce qu'on a appelé, la « paix linguistique ».<sup>35</sup>

Il faut noter ici, qu'en 1988, la Cour suprême du Canada avait conclu, qu'en ce qui avait trait à l'affichage unilingue français tel que décrété dans la Charte de 1977, l'interdiction de toute autre langue que le français dans l'affichage public et la

publicité commerciale allait à l'encontre de la liberté d'expression.<sup>36</sup>

Du même coup, le gouvernement s'est empressé d'adopter un règlement précisant la portée de l'expression « de façon nettement prédominante » pour l'application de la Charte (...). Ce règlement, entré en vigueur le 22 décembre 1993,<sup>37</sup> dit, entre autres, que « l'espace consacré au texte rédigé en français est au moins deux fois plus grand que ceux rédigés dans l'autre langue »; il en est de même pour « les caractères utilisés ». Pour que le français ait un « impact visuel beaucoup plus important » que l'autre langue, les affiches où figurent le français « sont au moins deux fois plus nombreuses » que celles où figurent l'autre langue, et « les caractères » du texte rédigé en français « sont au moins deux fois plus grands » que ceux du texte rédigé dans l'autre langue. C'est ce que l'OLF appelle la « règle du deux pour un », qui est encore appliquée.

Voici un exemple :



Entre-temps, le troisième alinéa du *Préambule* de la Charte de 1977 a été remplacé le 1er février 1984 par la loi 57 ou Loi modifiant la Charte de la langue française du 22 décembre 1983, dans la foulée des assouplissements apportés à la Charte (...) en faveur de la minorité anglophone par le gouvernement Lévesque.<sup>38</sup> Il se lit maintenant comme suit :

L'Assemblée nationale entend poursuivre cet objectif dans un *esprit* de justice et d'ouverture, *dans le respect des institutions de la communauté québécoise d'expression anglaise et celui* des minorités ethniques, dont elle reconnaît l'apport précieux au développement du Québec. (mon soulignement indique les modifications)

C'est ce même *Préambule* que l'on retrouve dans toutes les versions de la Charte (...) jusqu'à la dernière, encore en vigueur, celle du 14 juin 2011.

Par contre, le 2<sup>ième</sup> alinéa n'a pas été modifié. Il se lit comme suit, tel qu'inscrit

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

plus haut et reproduit ici :

L'Assemblée nationale reconnaît la volonté des Québécois d'assurer la qualité et le rayonnement de la langue française. Elle est donc résolue à faire du français la langue de l'État *et de la loi* aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. (mon soulignement)

Il m'apparaît incongru d'avoir conservé la locution affirmant que le français est la langue de la loi, puisque cette disposition est caduque.

Cette même loi du 22 décembre 1983 apportait des modifications importantes à la Charte (...) en élargissant les droits linguistiques de la communauté anglophone : bilinguisme institutionnel pour les organismes de langue anglaise, droit des municipalités majoritairement anglaises de conserver une désignation bilingue et droit des organismes publics officiellement anglophones d'utiliser l'anglais dans les communications internes.

Cependant, les élections du 12 septembre 1994 marquent une nouvelle époque pour le Québec. Le PQ, dirigé par Jacques Parizeau, forme un gouvernement nettement majoritaire qui s'est fait élire avec la promesse d'un deuxième référendum sur l'indépendance du Québec. Mais, la question posée était quelque peu ambiguë. Le libellé était le suivant : « Acceptez-vous que le Québec devienne souverain, après avoir offert formellement au Canada un nouveau partenariat économique et politique, dans le cadre du projet de loi sur l'avenir du Québec et de l'entente signée le 12 juin 1995? ». <sup>39</sup>

Ce référendum a été tenu le 30 octobre 1995. Cependant, le camp du « Non » l'emporte avec seulement quelques milliers de voix : 50,6 % des Québécois disent « Non » contre 49,4 % qui disent « Oui ».

Jacques Parizeau est effondré et, à la télévision, il fait cette déclaration très controversée : « On a été battu au fond par quoi? Par l'argent, puis des votes ethniques, essentiellement. ».

Le lendemain, il annonce son départ, laissant les Québécois profondément divisés, meurtris. <sup>40</sup> C'est la fin de la « paix linguistique ». Il demeurera néanmoins en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau chef du PQ : Lucien Bouchard, qui devient

premier ministre aux élections du 27 janvier 1996.

Sur la question de la souveraineté, celui-ci déclare que par manque de « conditions gagnantes », aucun référendum ne sera déclenché.<sup>41</sup> Peut-être croyait-il qu'un troisième référendum diviserait à nouveau les Québécois? De toute façon, tout au long de sa gouvernance, il a été davantage préoccupé par la récupération économique à travers le « déficit zéro ».

En juin 1997, il promulgue la loi 40 ou Loi modifiant la Charte de la langue française (1997) qui vient préciser l'utilisation du français pour ce qui est, entre autres, des logiciels et des jouets. Cette loi apporte aussi des précisions quant à l'utilisation du français par les membres des ordres professionnels.

Mais, plus important encore, une nouvelle loi adoptée en décembre 2000, la loi 171 ou Loi modifiant la Charte de la langue française (2000) modifie le statut des municipalités dites « bilingues ». Depuis 1983, une municipalité était reconnue comme bilingue lorsqu'elle comptait plus de 50 % de la population « en majorité d'une langue autre que le français ». Dorénavant, une municipalité devra, pour obtenir le statut de ville bilingue, compter « plus de la moitié des résidents de son territoire (...) de langue maternelle anglaise. ». Autrement dit, les allophones qui ont adopté l'anglais comme langue seconde ne pourront plus être comptabilisés comme « anglophones ».

En fait, la minorité anglophone a vu réduire ses droits dans la mesure où il est fort probable qu'aucune nouvelle municipalité puisse un jour compter plus de 50 % d'anglophones et obtenir le statut de ville bilingue.

Par la suite, à la surprise de tous, Lucien Bouchard démissionne le 8 mars 2001. Bernard Landry lui succède, le même jour, sans même qu'il y ait eût de course à la succession.

En 2002, la Loi 104 ou Loi modifiant la Charte de la langue française du 13 juin 2002<sup>42</sup> vise à moderniser les mandats et les structures des trois organismes de la Charte (...). Les fonctions originellement dévolues à l'OLF et à la Commission de protection de la langue française ont été regroupées au sein d'un nouvel organisme, appelé Office québécois de la langue française (dorénavant : OQLF). L'OQLF doit veiller à ce que le français soit la langue habituelle et normale du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises de 50 employés et plus. Il doit aider à définir et à élaborer les programmes de

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

francisation prévus par la loi et en suivre l'application; il doit surveiller l'évolution de la situation linguistique et en faire rapport tous les cinq ans au ministre. De plus, il se doit d'assurer le respect de la Charte (...), agissant d'office ou à la suite de la réception de plaintes. Enfin, il garde son pouvoir de promouvoir le français et d'en assurer la « qualité », c'est-à-dire, de proposer des termes en « bon français » pour remplacer les anglicismes, tant à ce qui a trait à la langue commune, qu'aux termes techniques. C'est pourquoi l'OQLF, tout comme l'ancien OLF, ont ciblés, entre autres, l'étiquetage de certains textiles ou vêtements qui mentionnent le pays du fabricant. Ainsi, il y a plusieurs années, on pouvait lire sur certains vêtements, les termes « Made in India » et la traduction fautive : « Fait en dinde »! À l'heure actuelle, on ne trouve pratiquement plus de ces cas.

Exemple :



Made in India



Fait en dinde

De plus, cette loi de 2002 crée le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) qui a pour mission de « conseiller le ministre responsable de l'application de la Charte (...) sur toute question relative à la langue française au Québec. À ce titre, le Conseil donne son avis au ministre sur toute question que celui-ci lui soumet et le saisit de toute question qui, selon lui, appelle l'attention du gouvernement. » Il peut « effectuer ou faire effectuer les études et les recherches qu'il juge nécessaires. » Par exemple, il effectue des recherches sur la langue de travail, de l'enseignement, sur l'intégration des immigrants, etc. « En outre, il peut informer le public sur toute question relative à la langue française. ». Par ailleurs, « Les membres du Conseil doivent, dans l'exercice de leurs fonctions pour le Conseil, agir indépendamment de toute considération politique partisane et indépendamment de tout groupe de pression. ». C'est un organisme relativement autonome par rapport aux gouvernements en place.

Cependant, la popularité des gouvernements péquistes s'effrite depuis le référendum de 1995, et certaines mesures adoptées par le gouvernement Bouchard sont très impopulaires. Les démissions se succèdent.<sup>43</sup>

Le 14 avril 2003 le PLQ, dirigé par Jean Charest, prend le pouvoir et la « paix linguistique » revient jusqu'à l'imposition de la hausse des frais de scolarité au

printemps 2012.

Entre-temps, Jean Charest a, lui aussi, modifié la Charte (...) pour régler un problème que plusieurs gouvernements péquistes avaient tenté de régler avant lui. Il s'agit de ce qu'on appelle « les écoles passerelles ». Il existait dans la Charte (...) une brèche légale permettant aux parents francophones fortunés d'inscrire leurs enfants dans des écoles anglaises non subventionnées par l'État. Jusqu'en 2002, après un an dans ces écoles, les enfants pouvaient poursuivre leurs études dans les écoles anglaises publiques. En 2010, le gouvernement Charest resserre davantage les critères avec la Loi 103 modifiant la Charte de la langue française. À l'avenir, un élève, francophone ou allophone, devra avoir passé trois ans dans une école anglaise non subventionnée par l'État avant de pouvoir s'inscrire dans une école anglaise publique.<sup>44</sup> De plus, plusieurs autres critères s'ajoutent à celui-ci.

Pour éviter que la Cour suprême du Canada ne se prononce contre la loi québécoise en invoquant le critère des droits et libertés de la personne, le gouvernement Charest ajoute une disposition à l'effet que toute interprétation de la « Charte des droits et libertés de la personne » (1982) se fasse en tenant compte du fait que le français est la langue officielle du Québec et que le gouvernement doit en assurer la pérennité.<sup>45</sup>

Il a aussi promulgué la Loi 115 : Loi faisant suite aux décisions judiciaires en matière de langue d'enseignement.<sup>46</sup> Cette loi, adoptée en 2010, a apporté diverses modifications à la Charte (...). En matière de langue d'enseignement, elle permet au gouvernement de déterminer, par règlement, le cadre d'analyse et les règles applicables pour évaluer une demande d'admissibilité à recevoir un enseignement en anglais financé par l'État. Elle revoit aussi certaines dispositions pénales, notamment en haussant le montant des amendes. De plus, face au problème des écoles dites « passerelles », elle prévoit une nouvelle infraction pour prévenir la mise en place ou l'exploitation d'un établissement ayant pour but d'éluder l'application du principe de l'enseignement en français dans les classes maternelles, les écoles primaires et secondaires sous réserve des exceptions inscrites dans la Charte (...) (art. 72 de la Charte (...)). Cet art. est encore en vigueur.

La loi 115 prévoit aussi une procédure permettant de vérifier toute demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais. Elle interdit l'exploitation d'un établissement d'enseignement privé principalement destiné à rendre admissibles à



Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

l'enseignement à l'anglais des enfants qui ne pourraient autrement être admis dans une école d'une commission scolaire anglophone ou un établissement d'enseignement privé anglophone agréé aux fins de subventions en vertu de la Loi sur l'enseignement privé. De fortes amendes sont prévues dans les cas de non-conformité à cette loi.

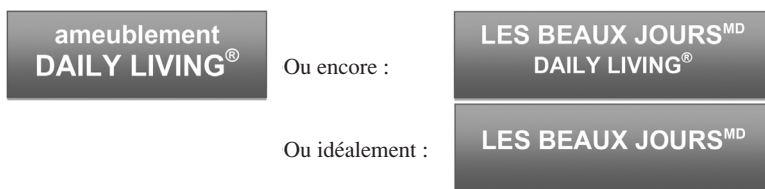
Cette loi a eu pour conséquence de modifier plusieurs autres arts. de la Charte (...) dans le but de resserrer les mesures d'évitement qui y sont explicitées.

Compte tenu de toutes ces modifications, la Loi sur l'enseignement privé est modifiée de façon à accroître ses pouvoirs d'intervention.

Il s'agit là des dernières modifications apportées à la Charte (...) actuelle.

Force est de constater par cet historique des principales lois modifiant la Charte (...) que les différents gouvernements du Québec, depuis 1977, n'ont eu de cesse de protéger le français et de s'assurer qu'il soit reconnu partout comme étant la langue officielle du Québec, autant au Canada qu'ailleurs dans le monde.

Par ailleurs, depuis quelques années, l'OQLF mène une campagne de communication pour amener les entreprises, en particulier celles dont le siège social est ailleurs qu'au Québec, à accompagner leur nom d'un descriptif en français. Par exemple, une entreprise dont le nom est « DAILY LIVING » devrait au moins accompagner la marque d'un descriptif en français, ce qui donnerait :



Déjà, plusieurs grands magasins ont francisé leur raison sociale, en tout ou en partie. C'est le cas des grands magasins où l'on vend de tout. Ainsi, « HOLT RENFREW » et « LA BAIE » accompagnent leurs raisons sociales d'un descriptif du type : « Magasin à rayons ». De plus, lorsque l'on téléphone à ces entreprises, le message de bienvenue est toujours en français.

Mais cela me semble beaucoup plus difficile pour des entreprises comme « CANADIAN TIRE », une chaîne pan-canadienne. Bien sûr, dans ces magasins on

peut acheter des pneus, faire réparer sa voiture, mais aussi acheter des meubles, des appareils ménager, des vêtements spécialisés pour la chasse et la pêche, des plantes, des décorations de Noël, et j'en passe...<sup>47</sup>

Ces modifications d'affichage envisagées pour les sièges sociaux pan-canadiens ou internationaux s'appuient sur deux articles de la Charte (...) . L'art. 63 (de 1977 et 1999) déclare que « Le nom d'une entreprise doit être en langue française. », ce qui n'exclut pas l'usage d'une autre langue. Quant à l'art. 67 (de 1977, 1993 et 1999), il précise que : « Peuvent figurer, comme spécifique, dans le nom d'une entreprise, conformément aux autres lois ou règlements du gouvernement, (...) des expressions tirées d'autres langues ».

La question de la dénomination des sièges sociaux, que le gouvernement du Québec appelle « des entreprises »,<sup>48</sup> est très complexe étant donné qu'elle est en interaction avec la loi fédérale. Selon le régime fédéral, même si les entreprises immatriculées sous un nom anglais seulement doivent fournir une version française de leur nom,<sup>49</sup> elles ont la possibilité de faire affaire sous le seul nom anglais partout au Canada, donc, au Québec.

Et, même si ces entreprises s'établissent au Québec où elles sont tenues de faire inscrire une version de leur nom qui se conforme aux prescriptions de la Charte (...) dans le fichier de l'inspecteur général des institutions financières du Québec, elles ne sont pas obligées d'afficher ce nom, même au Québec.

Par contre, si une entreprise n'est pas enregistrée au Fédéral, mais seulement au Québec, elle ne peut afficher un nom anglais (ou d'une autre langue). Comme on peut le constater, la situation est extrêmement complexe et on ne peut entrer dans les détails ici.

Cependant, une étude commandée au Conseil supérieur de la langue française (CSLF) en 1998 par la ministre responsable de l'application de la Charte (...) sous le gouvernement Charest (PLQ) conclut que le Québec dispose « d'un cadre juridique qui est tout à fait approprié pour s'assurer que les entreprises faisant affaires au Québec déclarent des noms en conformité avec les dispositions de la Charte (...) ». Mais, même là, des problèmes épineux demeurent en ce qui a trait aux sièges sociaux enregistrés au Fédéral.<sup>50</sup>

Est-ce que le gouvernement Marois poursuivra les démarches amorcées dans ce sens? Jusqu'à maintenant, il n'en a pas été question.

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

Mais qu'en est-il de la situation du français comme langue de travail? L'OQLF a comparé l'usage du français au Québec en 2006 à des données de 2010.<sup>51</sup>

Il s'avère que dans la région métropolitaine de Montréal, la principale langue de travail est le français pour 73 % des travailleurs et l'anglais pour 20 % d'entre eux.<sup>52</sup> Le bilinguisme en milieu de travail est plus important chez les anglophones (66 %) que chez les francophones (43 %) ou les allophones (56 %)<sup>53</sup>. De plus, plus le niveau de scolarité des travailleurs est élevé, moins l'utilisation du français au travail est répandue, et plus celle de l'anglais ou des deux langues est importante, ceci, pour l'ensemble du Québec. Par contre, 78 % des travailleurs ne possédant aucun diplôme utilisent principalement le français au travail comparativement à 63 % des travailleurs ayant un diplôme de maîtrise ou de doctorat.

En ce qui a trait aux travailleurs immigrants allophones, ceux qui sont originaires de pays de tradition française ou ayant une langue maternelle romane utilisent davantage le français que l'anglais (73 % et 62 % respectivement). Ceux qui sont originaires de pays de tradition anglaise ou ayant une langue maternelle nordique utilisent davantage l'anglais que le français au travail (77 % et 68 % respectivement).

En 2010,<sup>54</sup> la situation générale était la suivante. Le français était rarement la seule langue utilisée. La plupart des travailleurs (63 %) avaient recours à l'anglais. Alors que 46 % des Québécois employaient l'anglais moins de la moitié du temps au travail, 17 % l'utilisaient dans une proportion de 50 % ou plus.

L'utilisation de l'anglais était plus répandue sur l'Île de Montréal que dans les autres régions du Québec. Seulement 18 % des travailleurs déclaraient ne jamais utiliser l'anglais au travail comparativement à 47 % dans les autres régions du Québec. Le français restait néanmoins la langue principale de travail de la majorité des travailleurs de l'Île de Montréal.

43 % des travailleurs francophones utilisaient exclusivement la français au travail, alors que c'était le cas de 2 % des travailleurs anglophones et de 23 % des travailleurs allophones.

Tout comme en 2006, plus le niveau de scolarité est élevé, moins l'utilisation exclusive du français est répandue, et plus celle de l'anglais ou des deux langues est importante. Ainsi, 63 % des travailleurs possédant un diplôme d'études primaires utilisaient le français au travail 100 % du temps comparativement à 28 % de ceux qui

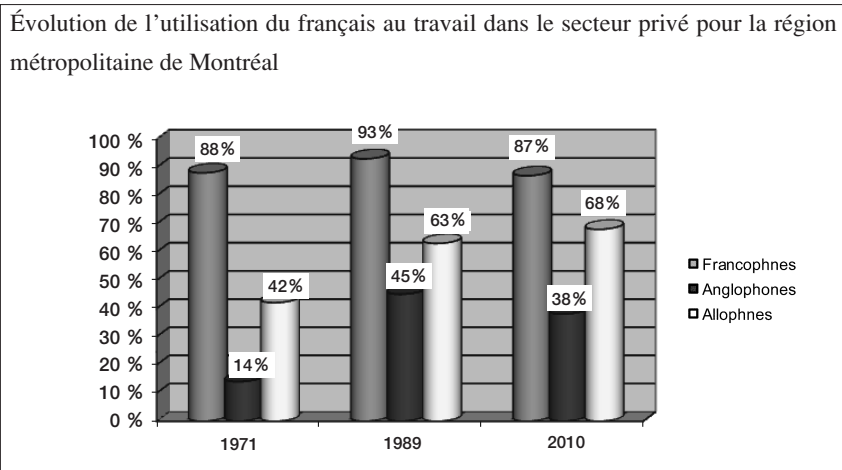
sont détenteurs d'un diplôme de niveau universitaire.

En ce qui a trait à la langue des communications au travail, celle-ci était la plupart du temps déterminée en fonction de la localisation de l'interlocuteur chez les francophones et les allophones. Si le français était généralement la langue utilisée avec les personnes se trouvant au Québec (l'entourage immédiat, les clients et les fournisseurs du Québec) et pour les documents internes, l'anglais était privilégié lors des échanges avec des personnes provenant de l'extérieur du Québec. Au contraire, chez les anglophones, le recours au français était limité, quelle que soit la provenance de l'interlocuteur.

En conclusion, les auteurs de l'étude constatent que, dans l'ensemble du Québec, le français en milieu de travail a progressé entre 1971 et 2010.<sup>55</sup> La part des travailleurs utilisant cette langue la moitié du temps ou plus au travail a augmenté autant dans la région métropolitaine de Montréal (de 69 % à 80 %) que dans l'ensemble du Québec (de 83 % à 89 %).

Dans le secteur privé de la région métropolitaine de Montréal, l'utilisation du français à 50 % ou plus du temps chez les travailleurs francophones a augmenté entre 1971 et 1989, mais elle a diminué entre 1989 et 2010. Ainsi, les taux d'utilisation du français sont passés de 88 % en 1971 à 93 % en 1989 et à 87 % en 2010 pour les francophones et de 14 % en 1971 à 45 % en 1989 puis à 38 % en 2010 pour les anglophones.

Par ailleurs, dans le secteur privé de la région métropolitaine de Montréal, l'utilisation du français la moitié du temps ou plus a continuellement augmenté chez les travailleurs allophones entre 1971 et 2010 (42 % en 1971, 63 % en 1989 et 68 % en 2010). L'OQLF conclut que l'intégration des allophones à la majorité francophone du Québec a été un succès.



Même si les données citées plus haut comprennent certaines lacunes au plan méthodologique, elles présentent néanmoins un portrait global réaliste de la situation du français au travail.<sup>56</sup>

## 2.2. Les modifications prévues par le gouvernement Marois

Minoritaire, le gouvernement Marois a dû abandonner certains changements radicaux prévus dans son programme.<sup>57</sup> Le 5 décembre 2012, il a déposé le projet de loi 14 visant à « renforcer » la Charte (...).<sup>58</sup>

Étant donné que, lors de son discours de victoire du 4 septembre, Pauline Marois a promis aux anglophones que leurs droits seraient « pleinement respectés », il va de soi que le Préambule de la prochaine Charte (...) ne sera pas modifié.

Par contre, le programme du PQ prévoyait étendre aux cégeps l'obligation d'un enseignement uniquement en français pour les francophones. Mais, le gouvernement a reculé par rapport à cet engagement. Cette promesse électorale était d'ailleurs mal venue. Interdire aux allophones et aux francophones le droit de fréquenter le cégep en anglais pose des problèmes légaux : il s'agit d'étudiants majeurs, qui pourraient plaider que c'est une atteinte à leurs droits. De plus, les cégeps relèvent de l'enseignement supérieur : l'admission aux universités n'est pas soumise à la loi 101.<sup>59</sup>

En revanche, « le gouvernement rendra plus difficile l'admission des francophones dans le réseau anglais. Les collèges anglophones devront accorder la

priorité aux étudiants de langue anglaise dans l'octroi des places ». <sup>60</sup>

Il est clair que cette mesure vise à freiner la montée du bilinguisme chez les jeunes francophones. Cela aura évidemment une influence sur le choix des postes accessibles aux finissants. De plus, dans un contexte de mondialisation des marchés où la connaissance de l'anglais et d'autres langues étrangères est considérée comme un atout, les francophones unilingues seront défavorisés.

Fait à noter, le Conseil supérieur de la langue française (CSLF) a toujours été en faveur du libre choix pour les jeunes francophones à fréquenter un cégep francophone ou anglophone, contrairement à ce que le projet de « renforcement » de la Charte (...) prévoit. <sup>61</sup>

Par contre, les cégépiens anglophones et allophones seront tenus de suivre des cours de français, ce qui est un aspect positif. <sup>62 63</sup>

De plus, « l'obligation sera faite aux jeunes étudiants en anglais de réussir un examen de français avant d'obtenir leur diplôme du secondaire et du collégial. Les jeunes anglophones et allophones seront les premiers bénéficiaires de cette exigence. ». Ces mesures visent donc, à long terme, à rendre les jeunes anglophones et allophones davantage bilingues. Ce qui est une bonne chose. <sup>64</sup>

Une autre disposition importante prévue par le PQ consistait à obliger les entreprises employant de 11 à 49 employés à adopter un programme de francisation, tout comme les entreprises de 50 employés et plus.

Le gouvernement a modifié sa position et cible maintenant les entreprises de 26 à 49 employés. Celles-ci ne seront pas tenues d'entreprendre les procédures pour obtenir un certificat de francisation, mais elles devront adopter le français comme langue de travail. Et elles auront trois ans pour le faire. Dans les faits, elles auront les mêmes obligations que les entreprises de 50 employés et plus.

Les entreprises qui comptent de 10 à 25 employés seront tenues d'afficher les droits linguistiques des travailleurs. 54 000 entreprises (de 10 à 49 employés) seront touchées par les mesures annoncées. Pourtant, l'OQLF n'a pas reçu d'augmentation de son budget. Pourra-t-il gérer toutes ces nouvelles responsabilités? <sup>65</sup>

Mais ce n'est pas tout : toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, devront « évaluer de façon rigoureuse les besoins linguistiques réels associés » à un poste avant d'exiger de celui qui l'occupe la connaissance de l'anglais. Que signifie « évaluer de façon rigoureuse »? L'employeur devra-t-il suivre une démarche

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

précise? Remplir une grille d'évaluation? Un formulaire? Les fonctionnaires de l'OQLF sont-ils « vraiment mieux placés que les employeurs pour déterminer les besoins linguistiques [...] d'un poste? ». <sup>66</sup>

S'il était adopté tel quel, le projet de loi mettrait en place « un régime tracassier et, sous certains aspects, vexatoire. Les PME [petites et moyennes entreprises] et l'administration publique se verraient empêtrées encore un peu plus dans les règlements et la paperasse sans que cela n'améliore la situation du français au Québec. ».

À la demande de l'OQLF, une entreprise devra rendre compte « du bien-fondé du diagnostic posé sur sa situation linguistique, de la pertinence des mesures de francisation identifiées, de leur mise en oeuvre et du suivi donné à celles-ci au sein de son organisation. » (citation tiré du projet de loi 14). Mais, selon l'éditorialiste de La Presse, André Pratte, « Exiger tout cela d'aussi petites entreprises (...) semble déraisonnable. ».

Le gouvernement propose aussi d'accorder au ministre chargé de l'application de la Charte (...) « de vastes pouvoirs d'enquêtes ». Ainsi, le « ministre pourrait convoquer des gens à témoigner devant lui. Ceux qui refuseraient pourraient être accusés d'outrage au tribunal. ».

Enfin, une autre mesure « vexatoire » : « le gouvernement pourra dorénavant retirer le statut bilingue dont jouissent (...) une centaine de municipalités et organismes municipaux. Ce statut, qui permet à ces municipalités un usage limité de l'anglais dans leurs communications (le français restant obligatoire et dominant), pourrait être effacé dès que la proportion des anglophones glisse sous la barre de 50 %. ». André Pratte se demande en quoi « afficher en anglais » dans ces communautés « menace-t-il le statut du français au Québec? », et pourquoi « le gouvernement veut-il rouvrir cette boîte de Pandore? ».

Quelles sont les mesures que le gouvernement mettra en place pour vérifier le nombre d'anglophones dans les villes ou secteurs où sont regroupés les anglophones? Cette question est troublante. Surtout quand on sait que le Québec a appuyé l'idée d'une « convention internationale sur la diversité culturelle consacrant le droit des États et des gouvernements à maintenir, à développer et à mettre en oeuvre des politiques de soutien à la culture et à la diversité culturelle (...) », <sup>67</sup> adoptée par l'UNESCO. <sup>68</sup> Il est vrai que le texte de la convention ne mentionne pas

spécifiquement le mot « langue », mais plutôt, « la diversité des expressions culturelles ». Pourtant, le gouvernement péquiste, comme tous les autres avant lui d'ailleurs, entend protéger la langue et la culture de langue française. Mais, selon le gouvernement Marois, le français est menacé par l'anglais.<sup>69</sup> Est-ce que, techniquement on peut interpréter les modifications prévues à la Charte (...) comme ne visant que la langue anglaise, et non pas la culture anglophone?

Cette question en amène une plus importante : comment dissocier la langue de la culture?

Quoiqu'il en soit, ce projet de loi 14 sera débattu à l'Assemblée nationale où les partis de l'opposition pourront faire valoir leurs points de vue.

Seul l'avenir nous dira quelles seront les modifications apportées à la Charte (...).

### **3. La situation sociolinguistique au Québec et principalement dans la métropole de Montréal**

Après avoir passé en revue la situation sociopolitique du Québec, présenté la Charte de 1977, les principales modifications dont elle a fait l'objet jusqu'en 2010, de même que le projet de

« renforcement » de cette Charte (...) prévu par le gouvernement Marois, on doit se demander ce qu'il en est de la situation linguistique réelle entre les francophones et les anglophones.

Examinons d'abord certaines données recueillies lors du dernier recensement de 2011.

Les données de Statistique Canada indiquent qu'en 2011, le Québec compte environ 8 000 000 d'habitants (plus exactement : 7 979 663). La région métropolitaine de Montréal compte près de la moitié de la population totale de la province (plus précisément : 3 824 221 habitants).<sup>70</sup>

Dans la province de Québec, 78,9 % de la population déclare avoir le français comme langue maternelle, contre 8,3 % qui déclare avoir l'anglais comme langue maternelle. 12,8 % de la population déclare avoir une langue autre, comme langue maternelle.<sup>71</sup>

Tel que mentionné, la population totale de la région métropolitaine de Montréal se chiffre à près de quatre millions (3 824 221 personnes). On y dénombre 49 % de



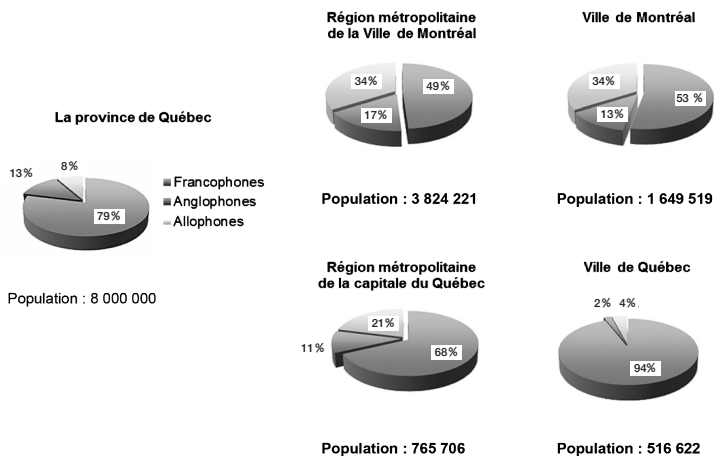
Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

francophones, 17,4 % d'anglophones et 33,7 % d'allophones. Comme on peut le constater, il y a maintenant plus d'allophones que d'anglophones.

La ville de Montréal, métropole du Québec, comprend près de deux millions d'habitants (plus précisément, 1 649 519). 52,4 % de la population déclare avoir le français comme langue maternelle, contre 13,2% qui déclare avoir l'anglais comme langue maternelle et 34,4 % qui déclare avoir une langue autre. Encore une fois on constate que la proportion des allophones augmente. Dans cette catégorie, l'arabe est la langue maternelle la plus parlée. De plus, le bilinguisme augmente en comparaison avec les recensements précédents.

En comparaison, la région métropolitaine de la capitale du Québec (qui comprend la ville de Québec), est essentiellement francophone. En 2011, on y comptait 765 706 habitants. De ce nombre, 94,9 % ont déclaré être de langue maternelle française alors que seulement 1,4 % ont déclaré l'anglais comme langue maternelle. Les allophones, eux, représentent 2,9 % de la population. Encore une fois, ils sont plus nombreux que les anglophones.<sup>72</sup>

C'est encore davantage le cas pour la ville de Québec, qui est le siège de l'Assemblée nationale du Québec. En 2011, la population se chiffrait à 516 622 personnes. De ce nombre 92,3 % ont déclaré avoir le français comme langue maternelle contre 1,4 % qui déclaraient avoir l'anglais comme langue maternelle. Encore une fois, les allophones étaient, et de beaucoup, plus nombreux que les anglophones. En effet, 3,9 % des personnes déclaraient avoir une langue maternelle autre que le français ou l'anglais.<sup>73</sup>



Par contre, 57,7 % des Montréalais se déclarent bilingues, anglais-français. C'est à Montréal où le bilinguisme est le plus courant et où se côtoient les francophones et les anglophones. Mais, quelles sont les relations qu'entretiennent ces deux groupes?

À première vue, il semble que, dans une certaine mesure, l'on puisse encore parler des « deux solitudes », expression qui réfère au manque de communication entre les anglophones et les francophones.<sup>74</sup>

Le magazine L'Actualité du 15 avril 2012 a créé tout un émoi avec sa page couverture où l'on voit une grenouille tenant une pancarte sur laquelle est écrit : « ICI, ON PARLE ENGLISH ».



La grenouille (« frog » en anglais) est un terme utilisé par les Anglais au début de la colonie pour désigner les Français qui mangeaient des pattes de grenouilles.<sup>75</sup> Toujours est-il que ce numéro fait état de deux sondages, l'un pour L'Actualité et l'autre, pour l'Association d'études canadiennes de l'Université de Montréal.<sup>76</sup> Parlons d'abord du sondage réalisé pour L'Actualité. L'échantillon comprend 560 personnes (des hommes et des femmes) de 18 ans et plus. Il s'agit d'anglophones et d'allophones parlant l'anglais et une autre langue, ou seulement une autre langue. Cependant, dans le texte paru dans la revue, on réfère à toutes ces personnes comme étant des anglophones.

L'auteur de l'article et un des concepteurs du sondage, Jean-François Lisée, nous apprend d'abord que le recensement de 2006 révèle que presque la moitié des

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

anglophones québécois sont en couple avec des francophones. De plus, le taux de bilinguisme chez les anglophones est en constante augmentation.

Jusqu'ici, il s'agit de bonnes nouvelles. Mais, ce sondage nous apprend que « la moitié des anglophones n'ont jamais eu de conversation *significative* avec un francophone », même si « 80 % affirment être suffisamment bilingues pour en soutenir une. ».

De plus, même si la Charte (...) oblige les entreprises de plus de 50 employés à utiliser le français, 63 % croient que celles-ci « doivent pouvoir embaucher des cadres unilingues anglophones *même si cela force les salariés francophones à travailler en anglais.* ».

À la question de savoir si les anglophones « sont en paix avec l'idée que Montréal deviendra une ville anglophone (...) », 62 % déclarent qu'ils le sont. Les jeunes (18-24 ans) le sont davantage. De plus, 54 % sont d'accord qu'« avec la mondialisation, l'essentiel de l'activité économique à Montréal se fera en anglais ».

Fait à noter, 83 % « jugent important que leurs enfants soient réellement bilingues dès leur majorité. ». Une autre bonne nouvelle!

Par contre, 72 % ne croient pas qu'il est de leur « devoir de contribuer à ce que le français demeure la langue la plus importante ici. ».

Par la suite, on leur demande s'ils connaissent certaines personnalités francophones. 74 % connaissent une chanteuse très populaire qui chante parfois en anglais; 56 % connaissent aussi un pianiste et chanteur qui chante, lui aussi, dans les deux langues. Mais les % diminuent de beaucoup lorsqu'on leur demande s'ils connaissent deux animatrices francophones, ou encore une chanteuse rock qui chante parfois en anglais.<sup>77</sup>

Dans ce numéro du magazine, Jack Jedwab, directeur général de l'Association d'études canadiennes de l'Université de Montréal, donne son opinion sur les résultats de ce sondage. Selon lui, les Anglo-Québécois ne sont pas réfractaires au français : « Ce sont les anglophones les plus bilingues d'Amérique du Nord », dit-il.<sup>78</sup>

De toutes les enquêtes effectuées par l'Association d'études canadiennes, il retient qu'ils « n'ont jamais été aussi francophiles. ». S'il y a peu de contacts entre les deux communautés, c'est que « La concentration des anglophones dans certains quartiers, leur milieu de travail, leur réseau social ne favorisent pas ce genre de contact. ». De plus, selon un sondage sur la diversité qu'il a lui-même réalisé en

novembre 2011, 76 % des Québécois des deux langues « affirment que la plupart de leurs amis ont la même origine ethnique ou culturelle qu'eux. ». Et 61 % « préfèrent vivre dans un quartier dont la majorité des habitants partagent leur bagage culturel. ».

Quant au fait que peu d'anglophones se sentent une responsabilité de contribuer à la sauvegarde du français au Québec, Jack Jedwad se demande si « des gestes ont réellement été faits pour créer [un] esprit de solidarité (...) ». « Le débat linguistique est très souvent présenté comme une bataille entre francophones et anglophones, avec la langue anglaise dans le rôle de l'ennemi. ».

Enfin, il n'est pas d'accord avec l'analyse du sondage de L'Actualité indiquant que les anglophones connaissent peu de personnalités francophones. Selon lui, on devrait plutôt être « agréablement surpris des résultats » si l'on tient compte du fait que les anglophones « sont plutôt attirés par la culture populaire nord-américaine ». D'ailleurs, il en va de même pour 75 % des jeunes Québécois francophones qui déclarent écouter plus de musique en anglais qu'en français, d'après une enquête qu'il a effectuée.<sup>79</sup>

Compte tenu des nombreux commentaires, souvent négatifs, soulevés par le sondage de L'Actualité, l'Association d'études canadiennes a décidé de procéder à son propre sondage. Celui-ci a été réalisé en mars 2012, auprès de 1 100 Québécois dont 244 anglophones, 776 francophones et 80 allophones. Nous ne tiendrons compte ici que des réponses des francophones et des anglophones.<sup>80</sup>

Alors que le sondage pour L'Actualité posait une question sur une éventuelle augmentation de l'utilisation de l'anglais dans le contexte de la mondialisation des marchés, celui de l'Association d'études canadiennes demande simplement « si, à l'avenir, la majorité des Montréalais vont travailler en anglais » : 25 % des anglophones sont d'accord contre 48 % des francophones. Dans le sondage effectué pour L'Actualité, on obtenait un % de 54 pour l'ensemble des personnes sondées !

De plus, dans ce deuxième sondage, les anglophones pensent que leur langue est en déclin à Montréal, mais pas le français.

À la question de savoir si la Charte (...) a entraîné une baisse de l'utilisation de l'anglais, 55 % des anglophones croient que oui, contre 15 % des francophones. Quant à la perception que le français va inexorablement diminuer à Montréal, 60 % des anglophones et des francophones ne croient pas que ce sera le cas.

Un dernier aspect intéressant à souligner est que 93 % des anglophones disent

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

avoir des amis francophones contre 60 % de francophones qui déclarent avoir des amis anglophones.

Tout ne semble donc pas désespéré, même si les relations entre les deux groupes restent fragiles.

(Denise DAOUST, professeur honoraire à l'université du Québec à Montréal)

## Notes

- 1 Voir le : <http://tvanouvelles.ca/lcn/infos/national/elections2012/archives/2012/08/20120817-111916.html>. De même, dans une chronique intitulée « Le gouvernement Marois 100 jours plus tard », Vincent Marissal parle d'« un départ canon de Pauline Marois, qui a annoncé au jour un de son gouvernement le déclassement de Gentilly [= une centrale nucléaire qui sera détruite], la fin du financement de la mine d'amiante Jeffrey [= l'amiante est nocive pour la santé], l'abolition du projet de loi 78, [en vigueur sous le nom de loi 12 = l'encadrement des rassemblements étudiants, décrétée par le gouvernement Charest du parti libéral du Québec] et l'annulation de la hausse des frais de scolarité [décrétée par le gouvernement Charest] ». Il ajoute que le dossier le plus mal engagé est celui qui fait suite à la crise étudiante du printemps 2012 provoquée par la hausse annoncée des frais de scolarité par le gouvernement libéral de Jean Charest. Vincent Marissal déclare que : « Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement Marois, on sent clairement que les associations étudiantes ont le haut du pavé, et elles le savent. ». La Presse, Montréal, jeudi 6 décembre 2012, p. A 4. Voir cette même chronique au : <http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/vincent-marissal/201212/06/01-4601270-le-gouvernement-marois-100-jours-plus-tard.php>
- 2 L'article (dorénavant : art.) de Maxime Bergeron et Marie-Claude Malboeuf intitulé « Attentat mortel au Métropolis : Un homme tué par balles, un autre blessé pendant le discours de Pauline Marois » décrit en détail le drame qui a eu lieu. La Presse, Montréal, mercredi 5 septembre 2012, Élections Québec 2012, p. A 3. Dans un autre art., intitulé « Madame la première ministre. Le Parti québécois minoritaire, les libéraux forment l'opposition officielle », Denis Lessard écrit que : « Avant le coup de théâtre (...) au Metropolis, Madame Marois « avait (...) pris la mesure de son mandat minoritaire et promis de « trouver les compromis nécessaires » pour gouverner. « Demain, on aura à travailler les uns avec les autres » a-t-elle affirmé. Elle a aussi voulu se montrer

- rassurante quant au respect des droits des anglophones. La Presse, Montréal, mercredi 5 septembre 2012, Élections Québec 2012, p. A 2.
- 3 Dans un art. intitulé : « « Un nouvel épisode s’ouvre », dit Marois » Tommy Chouinard cite les propos que la première ministre a adressés aux anglophones. La Presse, Montréal, mercredi 5 septembre 2012, Élections Québec 2012, p. A 4.
- 4 Voir le programme du PQ au : [http://mon.pq.org/documents/monpq\\_516f6a49d4ec3.pdf](http://mon.pq.org/documents/monpq_516f6a49d4ec3.pdf). Pour un résumé, aller au : <http://chemisemagazine.org/plateforme-electorale-du-parti-quebecois-pq-en-bref>.
- 5 Pour lire le texte de cette Charte de 1975, aller au : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_12/C12.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_12/C12.HTM). Cette Charte a été adoptée le 27 juin 1975. Elle s’inspire, entre autres, de la « Déclaration universelle des droits de l’homme » adoptée à l’ONU le 10 décembre 1948. Voir le texte de cette « Déclaration universelle (...) » au : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>. Quant à La Charte de 1975, elle a été modifiée par différents gouvernements jusqu’en l’an 2000.
- 6 Voir le : <http://www.aqdc.org/volumes/pdf/Morin.pdf>. On y trouve une série de textes rédigés en 2008, dans lesquels les auteurs de la Charte de 1975 expliquent comment celle-ci pourrait servir de base à une Constitution d’un Québec qui viserait l’indépendance.
- 7 Voir le : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/358581/meme-minoritaire-marois-entend-renforcer-la-loi-101>
- 8 Dans sa chronique intitulée : « Planchers flottants », Vincent Marissal dit que le Québec compte 54 000 entreprises comprenant entre 11 et 49 employés. La Presse, Montréal, mercredi 22 août 2012, Élections Québec 2012, p. A 7.
- 9 Voir le : <http://www.ledevoir.com/societe/education/140710/degel-rapide-des-droits-de-scolarite>.
- 10 En réalité, compte tenu de l’inflation, les droits de scolarité auraient été ramenés au même niveau qu’en 1968. Entre autres, le Programme d’aide financière aux études offraient de l’aide aux étudiants provenant de familles à faibles revenus. Les ex-étudiants éprouvant des difficultés à rembourser leurs dettes d’études auraient pu avoir un délai allant jusqu’à dix ans après la fin de leurs études pour payer leur dettes, au lieu de cinq ans, comme c’était le cas avant la hausse projetée. Diverses autres compensations étaient aussi prévues.
- 11 Tommy Chouinard donne les détails dans un art. intitulé « Marois tient promesse. La première ministre annule la hausse des droits de scolarité et abroge la loi 12 ».

La Presse, Montréal, vendredi 21 septembre 2012, Politique, p. A 2. Dans une chronique intitulée « Les lendemains de la « victoire » étudiante », Yves Boisvert dénonce ce gel des droits de scolarité accompagné de toutes les bonifications du PLQ, alors sous la gouverne du premier ministre Jean Charest avant les élections du 4 septembre 2012. Yves Boisvert déclare que les étudiants ont eu « Le beurre et l'argent du beurre, c'est bien. Une vache, c'est encore mieux. Cette vache va pomper 118 millions de dollars par année d'argent public en aide supplémentaire aux étudiants (...) ». « Qui va compenser? Les impôts, les taxes? » De plus, l'abrogation de la loi 12 décrétée par le gouvernement Charest pour encadrer les manifestations étudiantes va permettre aux manifestants de circuler librement dans les rues pour faire valoir leurs idées et revendications ». La Presse, Montréal, vendredi 21 septembre 2012, Politique, p. A 3.

12 La prise de position de cette association est explicitée dans un art. de Philippe Teisceira-Lessard intitulé « L'ASSÉ refuse de participer sans gratuité scolaire ». La Presse, Montréal, lundi 4 février 2013, Actualités, p. A 8.

13 Il en va de même dans l'art. de Philippe Teisceira-Lessard intitulé « La CLASSE reprend la lutte pour la gratuité ». La Presse, Montréal, lundi 10 septembre 2012, Actualités, p. A 8.

14 La position de la FEUQ est décrite dans un art. de Tommy Chouinard intitulé : « La FEUQ réclame toujours le gel. ». La Presse, Montréal, mercredi 12 décembre 2012, Actualités, p. A 13. Il en va de même dans un autre art. de Tommy Chouinard intitulé « Droits de scolarité : la FEUQ durcit le ton ». La Presse, Montréal, samedi 2 février 2013, Politique, p. A 14.

15 Dans l'art. de Pascale Breton, intitulé « Droits de scolarité. L'indexation reste la voie privilégiée », celle-ci explicite les scénarios envisagés. La Presse, Montréal, mercredi 30 janvier 2013, Politique, p. A 12.

16 Dans son art., intitulé « Marois annonce ses couleurs. Une nouvelle loi 101 et l'annulation des droits de scolarité sont au menu », Tommy Chouinard déclare, entre autres, que le projet d'obtenir le rapatriement de certains pouvoirs d'Ottawa semble irréalizable dans le contexte d'un gouvernement minoritaire. La Presse, Montréal, jeudi 6 septembre 2012, Élections Québec 2012, p. A 18. De même, Alain Dubuc, dans une chronique intitulée « Rapatrier pour rapatrier », décrit les inconvénients que causeraient le rapatriement de certains dossiers du Fédéral, comme l'assurance-emploi. Il souligne que le Québec serait le grand perdant s'il réussissait à rapatrier ce volet puisque : « Le Québec est un bénéficiaire net de ce

programme. ». La Presse, Montréal, lundi 17 septembre 2012, Débats, p. A 23. Aussi au : <http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/alain-dubuc/201209/17/01-4574641-rapatrier-pour-rapatrier.php>.

- 17 Dans une chronique d'Alain Dubuc intitulée « Vont-ils se « casser » ici aussi? », il rapporte que le PQ a « promis de faire payer les riches (...) avec des taux d'imposition plus élevés pour les plus hauts revenus, et des ponctions additionnelles sur les gains de capital et sur les dividendes. ». « Les « riches » (...) dont le revenu imposable dépasse 130 000 \$, ne sont que 135 000. ». Il ajoute : « Ces taux élevés, de l'ordre de 4 à 7 % , posent (...) un problème d'équité. Les deux tiers des contribuables visés ont un revenu entre 130 000 \$ et 200 000 \$. Ce sont « des gens tout simplement à l'aise, souvent des salariés. Avant de leur taper dessus, il aurait fallu démontrer qu'ils ne paient pas leur juste part. Et démontrer que l'effort que l'on exige d'eux était essentiel. Ce n'est pas le cas. On leur demande d'absorber une contribution santé qui visait 4 millions de personnes et de payer le gel des droits de scolarité. » (...) « Ces propositions vont totalement à l'encontre des efforts du Québec pour encourager la création de la richesse. On pénalise les investisseurs, les travailleurs autonomes, ceux qui ont épargné, qui touchent des dividendes ou réalisent des gains de capital, mais pas un haut fonctionnaire avec une bonne pension. Beau message. ». La Presse, Montréal, mercredi 12 septembre 2012, Débats, p. A 23. Aussi au : <http://www.lapresse.ca/debats/chroniques/alain-dubuc/201209/11/01-4573141-vont-ils-se-casser-ici-aussi.php>.
- 18 Denis Lessard fait le point sur cette question dans un art. intitulé « Un casse-tête de 400 millions. Le gouvernement Marois reculera au sujet de deux mesures fiscales rétroactives ». En fait, le PQ entendait imposer rétroactivement les contribuables à l'année 2011, même si les impôts avaient déjà été payés pour cette année-là. La Presse, Montréal, mercredi 26 septembre 2012, Politique, p. A 18.
- 19 Cependant, Jean Charest a été emporté dans la tourmente et a perdu son poste de député dans sa propre circonscription, poste qu'il avait gagné 28 ans de suite. Le lendemain, il donnait sa démission comme chef du parti. Le PLQ est présentement en pleine restructuration.
- 20 Voir le programme de ce parti au : <http://coalitionavenirquebec.org/wp-content/uploads/2012/07/Plateforme-20124.pdf>
- 21 Bernard Descôteaux dit du programme de la CAQ, qu' « il y a de tout pour tous. (...). Comment un gouvernement caquiste réalisera-t-il tout cela? Les réponses



Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

sont brèves et incomplètes (...). Bref, une seule chose est certaine. (...) il n'y aura pas de déficit. ». Voir *Le Devoir*, Libre de penser, Québec, le 14 août 2012 au : <http://ledevoir.com/politique/quebec/356695/coalition-avenir-quebec-de-tout-pour-tous>.

22 Il y a aussi un quatrième parti : « Québec solidaire », un parti encore plus à gauche que le PQ. Ce parti a fait élire deux députés.

23 Denis Lessard, dans un art. intitulé « L'appui à la souveraineté recule », présente les données de deux sondages réalisés par la maison CROP. *La Presse*, Montréal, vendredi 31 août 2012, Élections Québec 2012, p. A 3. et le même art. au : <http://www.lapresse.ca/actualites/elections-quebec-2012/201208/31/01-4569904-sondage-lappui-a-la-souverainete-recule.php>.

24 Voir l'entrevue de Lucien Bouchard dans la revue *L'Actualité* du 1<sup>er</sup> octobre 2012, en particulier les pages 44 et 46 au : <http://www.lactualite.com/politique/lucien-bouchard-les-confidences-dun-ex>.

25 Denis Lessard, dans un art. intitulé « Les Québécois insatisfaits du gouvernement Marois. Malgré la grogne, les intentions de vote pour le PQ sont en hausse », présente un sondage réalisé entre le 5 et 10 décembre 2012 à l'époque où seulement 39 % de la population jugeait sa performance satisfaisante. Pourtant, dit-il, « (...) l'insatisfaction (...) ne se transpose pas dans les intentions de vote. ». Si des élections avaient eu lieu au cours de la semaine du 15 décembre, le PQ aurait été en meilleure position que le 4 septembre avec 36 % des suffrages, alors qu'il avait obtenu 32 % des voix aux élections. *La Presse*, Montréal, samedi 15 décembre 2012, p. A 16.

26 Pour consulter la Charte de la langue française, aller au : [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C\\_11/C11.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/C_11/C11.html). Vous y verrez toutes modifications apportées depuis 1977. N.B. La version sur internet est à jour au 1er juin 2013. Mais en réalité, il n'y a eu aucun changement depuis la version papier du 14 juin 2011.

27 En fait, le Parti Québécois a été créé par la fusion de deux partis : le RIN (Rassemblement pour l'indépendance nationale) et le MSA (Mouvement Souveraineté-Association). Aller au : <http://www.thecanadianencyclopedia.com/articles/fr/parti-quebecois>.

28 En 1982, le premier ministre du Parti Libéral du Canada, Pierre Elliot Trudeau, a procédé au « rapatriement » de la constitution (« Loi de 1982 sur le Canada ») dans le but de rendre le Canada pleinement souverain sur son territoire et de faire en sorte que le rôle de la reine soit distinct de son rôle de monarque britannique. Dans

- la foulée de ce rapatriement, le Canada s'est doté d'une « Charte canadienne des droits et libertés » qui déclare, entre autres, que chacun a la « liberté de conscience et de religion », la « liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression (...) », la « liberté de réunion pacifique » et la « liberté d'association » (section 2). Aller au : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html#h-38>.
- 29 L'Office de la langue française (OLF) a été créé en 1961 en même temps que le Ministère des affaires culturelles. À cette époque, le mandat de l'OLF consistait en grande partie à s'occuper de la « qualité » de la langue. Il publiait des « Cahiers » faisant état des « canadianismes de bon aloi » que la population pouvait utiliser et tentait aussi de proposer des termes en français pour les nombreux anglicismes à l'écrit et à l'oral que l'on trouvait au Québec. En règle générale, tout au moins à ses débuts, le français de France, appelé « français international », servait de modèle. Par ailleurs, l'OLF avait déjà pour mission de mettre en oeuvre une politique globale de la langue qui tiendrait compte, notamment, de l'importance de la motivation socio-économique pour faire du français la langue prioritaire au Québec.
- 30 Voir le Chapitre V : La francisation des entreprises, et particulièrement l'art. 141 de la Charte de 1977. Voir aussi le Chapitre VI sur la langue du travail ainsi que le Chapitre VII sur la langue du commerce et des affaires.
- 31 C'est ce jour-là que René Lévesque a prononcé une phrase devenue célèbre : « Si j'ai bien compris, vous êtes en train de me dire : à la prochaine fois. ». René Lévesque a démissionné à la fin de 1984, avant la fin de son mandat. Il a été remplacé par Pierre-Marc Johnson, lui aussi du PQ. Mais, dès le 2 décembre 1985, Robert Bourassa du PLQ a remporté les élections haut la main. C'était son deuxième mandat comme premier ministre (2 décembre 1985 à janvier 1994).
- 32 Voir l'art. 133 de cette loi au : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-7.html#docCont>. C'est ce qu'on appelle l'« Arrêt Blaikie » du nom de la personne qui s'est adressée à la Cour suprême du Canada afin qu'elle statue sur ce point.
- 33 Pierre Elliott Trudeau, alors premier ministre du gouvernement fédéral (chef du parti libéral du Canada), fit une requête pour modifier la constitution du pays afin que la Reine Élisabeth II mette fin à sa participation dans de futures modifications de la constitution canadienne. (Section 2 de la loi de 1982 du Canada). La Reine demeure reine et chef d'État du Canada à ce jour. Ses pouvoirs constitutionnels ne furent pas modifiés. Cependant, le Canada est pleinement souverain sur son territoire et le rôle de la reine est distinct de son

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

rôle de monarque britannique. Voir la « Charte canadienne des droits et libertés », 1982, au : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>. Voir tout l'art. 23 qui porte sur la langue d'instruction.

34 L'art. 58 de la Charte de 1977 décrète que « (...) l'affichage public et la publicité commerciale se font uniquement dans la langue officielle ». L'art. 58 de la dernière Charte (...), à jour au 14 juin 2011 (dans son format papier) et toujours en vigueur, se lit comme suit : « L'affichage public et la publicité commerciale doivent se faire en français. Il peuvent également être faits à la fois en français et dans une autre langue pourvu que le français y figure de façon nettement prédominante. », tel que mentionné dans le texte de la loi 86.

35 En fait, même les gouvernements péquistes de Jacques Parizeau (élu le 12 septembre 1994 et en poste jusqu'au 27 janvier 1996) et de Lucien Bouchard (élu le 27 janvier 1996 et en poste jusqu'au 8 mars 2001) n'ont pas modifié la loi 86. Les règles de l'affichage public et de la publicité commerciale sont encore appliquées à ce jour.

36 C'est ce qu'on appelle l'« Arrêt Ford » du nom de Madame Valérie Ford qui avait porté plainte à ce sujet.

37 Tiré du texte : Charte de la langue française (L.R.Q.,c.C-11) et Règlements dont l'application relève de l'Office. Avec notes explicatives et jurisprudence. Office Québécois de la Langue Française. Septembre 2008.

38 Ces modifications, ainsi que plusieurs autres, ont été apportées par la loi 57 sanctionnée le 22 décembre 1983. Voir le : <http://www.languedutravail.org/loi101>.

39 Pour l'historique de la question référendaire, voir le : <http://www.lapresse.ca/debats/le-cercle-la-presse/actualites/201208/18/48-1009-la-question-referendaire-de-jacques-parizeak.php>.

40 Voir le : <http://www3.sympatico.ca/lavalac/nationalisme/natchap22.html>.

41 Certains lui reprocheront de ne pas avoir explicité ce qu'il entendait par « conditions gagnantes ». Même s'il a déclaré que son échec à raviver la flamme souverainiste était la cause de son départ, certains y voient un échappatoire. Voir le : [http://fr.wikipedia.org/wiki/Lucien\\_Bouchard](http://fr.wikipedia.org/wiki/Lucien_Bouchard). On dit d'ailleurs qu'il était plutôt en faveur d'une nouvelle Confédération canadienne. Voir à nouveau le : <http://www.lapresse.ca/debats/le-cercle-la-presse/actualites/201208/18/48-1009-la-question-referendaire-de-jacques-parizeak.php>.

43 Cette loi a été promulguée par le gouvernement Bouchard, mais est entrée en vigueur sous le gouvernement Landry.

- 43 Même Bernard Landry a démissionné le 6 juin 2005, alors qu'il était chef de l'opposition sous le gouvernement du PLQ, dirigé par Jean Charest.
- 44 On estimait qu'en 2010, la fréquentation d'une école privée anglophone coûtait de 5 000 \$ à 10 000 \$ par année, ce qui est un montant très élevé au Québec. Pour cette question des « écoles passerelles », voir le : <http://www.lapresse.ca/actualites/quebec-canada/education/201006/02/01-4286152-ecoles-passerelles-le-passage-sera-plus-complexe.php>. et aussi le : <http://www.radio-canada.ca/nouvelles/Politique/2010/06/02/001-projet-loi103-passerelles.shtml>.
- 45 En 2002, le gouvernement péquiste de Bernard Landry avait tenté de colmater cette brèche par la Loi 104 Loi modifiant la Charte de la langue française qui modifiait, entre autres, les critères rendant un enfant admissible à fréquenter une école anglophone. Toutefois, en 2009, cet amendement a été jugé non conforme par la Cour suprême du Canada, parce que ces dispositions ne respectaient pas l'art. 23 de la « Charte des droits et libertés » (1982) sur le droit à l'instruction dans la langue de la minorité.
- 46 Voir le : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-115-39-1.html>. Les réactions du PQ, alors le parti de l'opposition, ont été très négatives. Il est donc possible que le gouvernement péquiste actuel tente d'abolir cette loi, malgré son statut de gouvernement minoritaire.
- 47 Sous le gouvernement libéral de Jean Charest, la ministre responsable de la Charte (...), Christine St-Pierre, recommandait d'ajouter le générique « magasin » à « Canadian Tire » comme on l'indique dans l'art. de Martin Ouellet de La Presse canadienne, intitulé « Langue d'affichage. Les commerces devront se plier à la loi, dit St-Pierre ». La Presse, Montréal, jeudi 21 juin 2012, p. A 14. À mon avis, le terme « magasin » est trop réducteur.
- 48 L'Assemblée nationale, sous la gouverne de Lucien Bouchard du PQ, a adopté, le 21 octobre 1999, la Loi concernant l'harmonisation au Code civil des lois publiques, ayant notamment pour effet de remplacer, dans la Charte (...), l'expression « raison sociale » par celle de « nom d'entreprise ».
- 49 Le gouvernement fédéral du Canada prône le bilinguisme institutionnel partout au Canada.
- 50 Suite à un « Avis... » du Conseil supérieur de la langue française (CSLF), la ministre responsable de l'application de la Charte (...), Christine St-Pierre, a déclaré être « prête à laisser (...) l'OQLF recourir aux tribunaux pour forcer les multinationales dont la marque de commerce dans l'affichage est en anglais

seulement à y ajouter un descriptif en français. ». Le PLQ était encore au pouvoir. C'est ce qu'on peut lire dans l'art. de Martin Ouellet de La Presse Canadienne, reproduit dans La Presse, Montréal, Jeudi, 21 juin 2012, Langue d'affichage, « Les commerces devront se plier à la loi, dit St-Pierre », p. A 14. Voir aussi le : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/353018/l-oqlf-pourra-faire-appel-aux-tribunaux-dit-st-pierre>. Cet «Avis...» du CSLF n'est plus accessible sur l'internet.

- 51 L'OQLF a publié une étude intitulée : « Bilan de l'évolution de la situation linguistique au Québec. Faits saillants », Novembre 2012. Cette étude n'est plus disponible sur le site de l'OQLF Voir un communiqué de presse qui résume cette étude au : <http://www.languedutravail.org/nouvelles/728/Langue-de-travail---en-francais-mais-le-bilinguisme-est-tres-present?langue=fr>.
- 52 Dans cette étude, la principale langue de travail signifie que cette langue est utilisée à 51 % du temps ou plus.
- 53 Le terme « allophone » fait référence aux personnes dont la langue maternelle n'est ni le français, ni l'anglais.
- 54 L'étude de 2006 a été réalisée par des chercheurs de Statistique Canada principalement par l'entremise des données du recensement de la population. Par contre, les données de 2010 proviennent d'un sondage réalisé auprès de 4 357 travailleurs du Québec. Les répondants étaient appelés à déclarer leur langue habituelle de travail, mais également à estimer dans quelle proportion du temps de travail ils utilisaient le français, l'anglais ou une langue tierce. Il faut donc interpréter les résultats avec prudence, comme l'indiquent les rédacteurs de l'OQLF (p. 4, note 2).
- 55 Encore une fois, la méthodologie utilisée pour ce constat général est différente de celle de 2006 et de 2010. L'évolution entre 1971 et 2010 a été faite à partir de la comparaison des résultats à la question suivante : « Au total, pour votre travail, dans quel pourcentage du temps utilisez-vous le français? » (p. 4, note 2).
- 56 Voir le texte de la conférence de la professeure Norie Yazu présentée à l'« Association japonaise des Études québécoises » en octobre 2012, intitulé : « Analyse sociolinguistique de la Charte de la langue française : du point de vue de la théorie de planification linguistique, de choix de langues et de contact de langues ». Dans ce texte, la professeure Yazu présente des données sur la fréquentation des écoles et des cégeps français par les francophones, les anglophones et les allophones. Ces données proviennent de statistiques du

Ministère de l'Éducation du Québec.

57 L'art. 3.1 du programme du PQ est intitulé : Le français, seule langue officielle du Québec. Entre autres, la nouvelle Charte (...) proposée par le parti aurait aboli la loi no. 115 sur la langue d'enseignement (art. 3.1c). Dans sa nouvelle mouture, la Charte (...) ne touche pas les resserrements pour éviter les écoles passerelles mis en place par cette loi. Voir ci-haut la loi no. 115 promulguée en 2010 par le gouvernement de Jean Charest (PLQ). La nouvelle Charte (...) aurait aussi fait en sorte de rendre caducs les divers jugements de la Cour suprême du Canada (art. 3.1d).

Remarquez, par ailleurs, que toutes les versions de la Charte (...) depuis 1977 déclarent que le français est la langue officielle du Québec.

58 Voir le projet de loi no. 14 visant à modifier la présente Charte (...) au : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-14-40-1.html>. Ce site comprend des modifications à plusieurs lois. Voir les pages 1 à 26 pour le projet de loi 14.

59 Denis Lessard et Tommy Chouinard parlent de ce recul dans un art. intitulé « Loi 101 dans les cégeps anglophones. Le gouvernement Marois recule ». La Presse, Montréal, mercredi 28 novembre 2012, p. A 10. Il est à noter que l'on utilise communément le terme de « loi 101 » pour désigner la Charte (...). Bien entendu, ce terme réfère au no. du projet de la loi qui a institué la Charte (...).

60 Voir le : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/365608/le-gouvernement-pequiste-depose-son-projet-de-reforme-de-la-loi-101>.

61 Certains des membres du CSLF s'opposeraient même à un renforcement de la Charte (...). Pourtant, à l'annonce par le gouvernement Marois de son intention de « renforcer » la Charte (...), on pouvait voir sur le site du CSLF un texte intitulé « Le PQ doit faire le ménage! ». Ce texte, qui n'est plus sur ce site, faisait la promotion du projet de « renforcement » de la Charte (...). Il existe certainement une grande divergence d'opinions entre le gouvernement Marois et le CSLF.

62 Dans un art de Denis Lessard, intitulé « Cours de français pour les cégépiens anglophones. Le compromis sur la langue rallie l'aile nationaliste du PQ », il parle du fait que la nouvelle Charte (...) obligerait les étudiants anglophones à apprendre le français, ce qui rassure l'aile la plus à gauche du PQ. La Presse, Montréal, jeudi 29 novembre 2012, Politique, p. A 12.

63 Par contre, en septembre 2012, Madame Marois préconisait de conserver en entier son projet de modification de la Charte (...). C'est ce que rapporte Robert Dutrisc dans un art. intitulé « Renforcement de la loi 101 – Marois entend rester

Qu'en est-il de la situation du français au Québec, 35 ans après l'adoption de la Charte de la langue française ?

- ferme » publié dans *Le Devoir* du 2 septembre 2012. Voir cet art. au : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/358343/renforcement-de-la-loi-101-marais-entend-rester-ferme>. Et aussi, dans un autre art. de Robert Dutrisac du 6 septembre 2012 intitulé « Même minoritaire, Marois entend renforcer la loi 101. Voir au : <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/358581/meme-minoritaire-marais-entend-renforcer-la-loi-101>.
- 64 Dans un éditorial intitulé « Nouvelle loi 101. Tracassière et vexatoire », André Pratte souligne les aspects positifs du projet de loi 14 et ceux qu'il trouve négatifs. *La Presse*, Montréal, vendredi 7 décembre 2012, Débats, p. A 24.
- 65 Il faut dire que l'OQLF dispose déjà d'un budget de 20 millions de dollars.
- 66 Toutes les citations sont tirées de l'éditorial d'André Pratte. *La Presse*, Montréal, vendredi 7 décembre 2012, Débats, p. A 24.
- 67 Christine Fréchette, « Protéger la langue à l'ère de la mondialisation », Mars 2007. Conseil supérieur de la langue française, Gouvernement du Québec, au : <https://depot.erudit.org/bitstream/001775dd/1/F220.pdf>.
- 68 Allez au : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/diversity-of-cultural-expressions/the-convention/convention-text/>. Ce texte intitulé « Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles » a été signé à Paris, le 20 octobre 2005.
- 69 En 2006, tout près de 80 % de la population du Québec déclarait avoir le français comme langue maternelle, alors qu'en 2011, 78,9 % des répondants déclaraient la même chose, selon les données de Statistique Canada. À noter que la méthodologie utilisée pour le recensement de 2011, n'étant pas la même que celle utilisée pour 2006 et les autres recensements antérieurs, il s'avère difficile de faire des comparaisons. Cependant, la montée du bilinguisme à Montréal, de même que le départ des jeunes familles francophones vers les banlieues inquiètent le gouvernement.
- 70 Voir : « Coup d'oeil sur le Canada 2012 : Population », Statistique Canada au : <http://www.statcan.gc.ca/pub/12-581-x/2012000/pop-fra.htm>.
- 71 Pour les données sur la langue maternelle dans la province de Québec, voir le : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/lang-tab-fra.cfm>. Pour la région métropolitaine du recensement, voir le : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&GK=CMA&GC=462>. Pour la ville de Montréal, voir le : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-csd-fra.cfm?LANG=Fra&GK=>

CSD&GC=2466023.

- 72 Voir le : <http://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2011/as-sa/fogs-spg/Facts-cma-fra.cfm?LANG=Fra&CK=CMA&GC=421>.
- 73 N.B. Les données pour la ville de Québec ne sont plus accessibles sur le site de Statistique Canada.
- 74 Le livre *The two Solitudes* de Hugh MacLennan porte justement sur cette question. Il a été édité en 1945 par Collins, Toronto.
- 75 Pour le texte de Jean-François Lisée paru dans ce numéro de l'Actualité, intitulé « Que veulent les Anglo-Québécois? », voir le : <http://lactualite.com/societe/que-veulent-les-anglo-quebecois/>. Pour des commentaires sur ce sondage et pour une opinion en ce qui a trait aux relations entre francophones et anglophones, voir le texte de Jack Jedwab intitulé « Plus francophiles que vous ne le pensez » paru dans ce même numéro de l'Actualité au : <http://www.lactualite.com/societe/plus-francophiles-que-vous-ne-le-pensez/>.
- 76 Il s'agit d'un sondage effectué par CROP-*L'Actualité*-98,5 FM (une station de radio), et un autre effectué par Léger Marketing pour la Montreal Gazette et l'Association d'études canadiennes de l'Université de Montréal.
- 77 *L'Actualité*, 15 avril 2012, pages 22 à 30. Pour des réactions au sondage de Jean-François Lisée (pages 22 à 27), <http://www.lapresse.ca/debats/editoriaux/francois-cardinal/201203/30/01-4511058-a-manipuler-avec-soin.php>. Voir aussi le : <http://blogues.lapresse.ca/sciences/2012/06/01/sondages%C2%A0-les-casserolles-de-jean-francois-lisee/>. En règle générale, on critique la méthodologie et les questions qui semblent biaisées. Certains croient que les questions étaient tendancieuses et révélaient un parti pris politique. Voir enfin le : <http://archives.lautjournal.info/autjourarchives.asp?article=4267&noj=309> où on critique à la fois Jean-François Lisée et Jack Jedwab.
- 78 Jack Jedwab fait référence ici à une série d'études sur le bilinguisme canadien réalisées par l'Association des études canadiennes de l'Université de Montréal, portant sur « les politiques de langue officielle au Canada », publiées en 2011 sous le titre « Life After Forty » / « Après quarante ans ». Cet ouvrage est publié, entre autres, par Queen's Policy Studies Series #68. Réds. Jack Jedwab et Rodrigue Landry. 2011.
- 79 Voir le texte de Jack Jedwab paru dans *L'Actualité* du 15 avril 2012, pages 28-30 au : <http://www.lactualite.com/societe/plus-francophiles-que-vous-ne-le-pensez/>.
- 80 Ce sondage ne précise pas le sexe des personnes sondées.